



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Service Prévention des Risques Techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande déposée par la société Entrepôts Pétroliers Provençaux
(EPP) à l'effet d'instaurer des servitudes d'utilité publique au droit et
autour des anciens sites de stockages de produits pétroliers EPP Ventoux
et SPMR situés sur la commune de Le Pontet (84130)

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38, D 181-15 à D 181-15-9, R 181-46 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de la préfète de Vaucluse – Mme Violaine DEMARET ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2017 encadrant la cessation d'activité du site « Ventoux » de la société Entrepôts Pétroliers Provençaux situé sur le territoire de la commune du Pontet (84130) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** la demande déposée en juillet 2020, complétée en octobre 2021 puis en juillet 2022, par la société Entrepôts Pétroliers Provençaux dont le siège social est situé 562, avenue du parc de l'Île à Nanterre (92000), à l'effet d'instaurer des servitudes d'utilité publique au droit et autour des anciens sites de stockages de produits pétroliers EPP Ventoux et SPMR situés sur la commune de Le Pontet (84130) ;
- VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 28 avril 2023 ;
- VU** le rapport susvisé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 28 avril 2023 précisant qu'il s'agit d'une demande nécessitant l'ouverture d'une enquête publique conformément aux articles R.515-31-3 à R.515-31-7 du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°E23000057/84 du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Frédéric LAMOUREUX en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie-Christine LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée en juillet 2020, complétée en octobre 2021 puis en juillet 2022, par la société Entrepôts Pétroliers Provençaux dont le siège social est situé 562, avenue du parc de l'Île à Nanterre (92000), à l'effet d'instaurer des servitudes d'utilité publique au droit et autour des anciens sites de stockages de produits pétroliers EPP Ventoux et SPMR situés sur la commune de Le Pontet (84130).

Cette demande permet d'assurer que les précautions d'utilisation d'un terrain, décidées au moment de sa réhabilitation, soient formalisées puis attachées durablement à ce terrain. Elle vise à assurer dans le temps la compatibilité entre les travaux de réhabilitation et à préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Les parcelles concernées par le projet sont répertoriées dans le tableau en *Annexe I*.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Virginie LAURENT - Mail : virginie.laurent@totalenergies.com.

ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera en mairie de LE PONTET (84130), du **lundi 05 février au mardi 05 mars 2024 inclus, soit une durée de 30 jours.**

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Frédéric LAMOUREUX a été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

1/ Consultation du dossier

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- En consultant le dossier papier tenu à sa disposition en mairie de Le Pontet située 13, rue de l'Hôtel de Ville, ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00;
- En consultant le dossier sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.
- En consultant le dossier sur le **site internet comportant le registre d'enquête dématérialisé sécurisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4780>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

2/ Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Frédéric LAMOUREUX, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Le Pontet afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
Mairie de Le Pontet 13, rue de l'Hôtel de ville 84130 LE PONTET	- Lundi 5 février 2024 de 9h00 à 12h00 - Vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 17h00 - Jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00 - Mardi 5 mars 2024 de 14h00 à 17h00
Centre administratif municipal 2, allée de Fargues 84130 LE PONTET	- Samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00

3/ Formulation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête papier** tenu à sa disposition en mairie de Le Pontet située 13, rue de l'Hôtel de Ville, ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00; *Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.*
- Sur le **registre d'enquête dématérialisé sécurisé** accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4780>
- Par l'intermédiaire de l'adresse mail suivante : enquete-publique-4780@registre-dematerialise.fr.
- Par **voie postale** à l'adresse suivante : Mairie de Le Pontet, Monsieur le commissaire enquêteur, « *Enquête publique EPP* », 13, rue de l'Hôtel de Ville, BP 20198, 84134 LE PONTET Cedex.

4/ Consultation des observations

Les observations et propositions du public faites par voie dématérialisée sont consultables sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4780>

Les observations et propositions du public effectuées par voie postale et lors des permanences du commissaire enquêteur sont consultables sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Le Pontet, 13, rue de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans un délai de huit jours. Il lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet, et plus particulièrement aux services de l'État en Vaucluse, direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques techniques, 84905 AVIGNON Cedex 9 :

- son rapport et ses conclusions motivées ;
- le registre d'enquête coté et paraphé ;
- l'exemplaire du dossier d'enquête publique.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, la direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- à la mairie de Le Pontet (84130).

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie de Le Pontet (84130) ;
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât 1, entrée A, 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré par la direction départementale de la protection des populations dans **2 journaux locaux ou régionaux**, aux frais du pétitionnaire.

Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le **site internet de l'État en Vaucluse** au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en **mairie de Le Pontet (84130)**.

À l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera adressé par le maire de Le Pontet à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur **le lieu de la réalisation du projet** au n°111, 268 et 568 rue de la Verdette et au n° 357, rue de la petite Verdette. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 8 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sera un arrêté préfectoral.

En application de l'article R 181-41 du code de l'environnement, la préfète de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 9 : FRAIS LIÉS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur et tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Le conseil municipal de Le Pontet (84130) ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'instauration de servitude d'utilité publique.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Le Pontet (84130), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 19 JAN 2024
Pour la Préfète,
le Directeur Départemental,

Philippe BERNARD

